

Pollution atmosphérique et rejets nauséabonds

Usine ARKEMA - La CHAMBRE

Sommaire

Le positionnement géographique :	2
La problématique :	4
La fréquence de la pollution atmosphérique d'ARKEMA :.....	8
La production d'ARKEMA :	9
La nature et la nocivité des produits transformés par ARKEMA :.....	10
La communication d'ARKEMA :	12
Bilan et résultats de la CSS (Comité de Suivi de Site) de l'usine AKEMA de LA CHAMBRE :.....	14
Suites à donner :	15
Annexe 1 : Relevés des rejets atmosphériques de l'usine ARKEMA :	16
Annexe 2 : article 4 de l'arrêté de création de CSS du 26 août 2013 :	25
Annexe 3 : article Franceinfo qui a mis en lumière la nocivité des PFAS sur la région rhodanienne	26

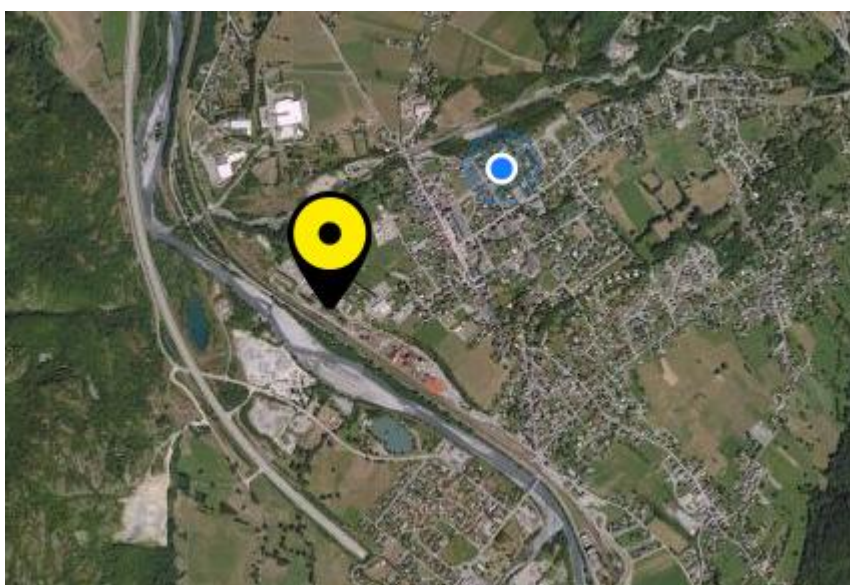
Le positionnement géographique :

L'usine ARKEMA de La CHAMBRE est implantée à une courte distance des habitations des communes de La CHAMBRE, de SAINT-AVRE et de SAINT ETIENNE DE CUINES.

Située à La CHAMBRE, l'usine est implantée à quelques longueurs des habitations (316 mètres) et des écoles maternelle et primaire (200 mètres).

C'est une usine chimique classifiée SEVESO seuil haut, à risques industriels majeurs. Les populations environnantes ont d'ailleurs reçu une documentation de sensibilisation « les bons réflexes » à suivre en cas d'incidents.

Les risques latents d'ARKEMA (incendie, explosion et pollution atmosphérique) sont à rapprocher de l'accident LUBRIZOL de Rouen.



Une telle usine chimique n'obtiendrait aujourd'hui aucune autorisation des autorités de l'Etat pour une implantation si proche des habitations et des écoles car les risques de nuage toxique ou d'explosion sont importants et 10 communes sont concernées.

Outre ARKEMA, un second site Seveso seuil haut « PSM » est également implanté La CHAMBRE. La commune est donc exposée au nord et au sud aux risques majeurs latents de ces deux sites de production. Le précédent exploitant de cette usine de pastille de chlore a déjà provoqué une pollution majeure, il y a quelques années, lors d'un incendie et le dégagement de vapeurs d'acide chlorhydrique sur la commune. Celle-ci avait été confinée une demi-journée.

La presse se fait l'écho régulièrement des incidents de ces sites Seveso ou rappelle les sites sensibles de Savoie :

 DÉCRYPTAGE Six sites sensibles en Savoie Saint-Jean-de-M^{ne} Rio Tinto-Alcan La fabrication d'aluminium entraîne la manipulation de chlore et cryolithe. Compte tenu des risques de nuage toxique et d'explosion, le périmètre de la zone à risque est de 250 mètres, sur Saint-Jean, Hermillon et Villargondran. La Chambre Arkema L'activité de chimie sous-entend l'emploi d'ammoniac, de diméthylamine, d'amines et solvants. Les risques de nuage toxique, incendie et explosion entraînent un périmètre de zone de 3 700 mètres qui concerne 10 communes du canton de La Chambre (de Sainte-Marie-de-Cuines aux Chavannes), mais aussi Montvernier. Épierre Thermphos L'utilisation de phosphore pour la chimie et les risques de fumées toxiques et pollution conditionnent un périmètre de 3 500 mètres, à Épierre, Argentine, La Chapelle, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville.	Les incidents peuvent survenir à tout moment. Exemple : en date remonte au mercredi 2 novembre 2016, en début de soirée. Il concerne une installation de distillation de diacétone-alcool : « un mélange solvant-eau s'est écoulé dans le réseau des égouts ... néanmoins il y a eu un dégagement d'odeurs qui a incommodés 9 personnes extérieures au site »
--	---

D'Épierre à Montricher, ce sont **5 sites présentant des risques latents ou effectifs de pollution**, dont **4 sont qualifiées de « SEVESO seuil haut »**

Toutes ces entreprises chimiques (**ARKEMA** et **PSM** à La Chambre, **LANXESS** à Epierre) ou sidérurgique (**TRIMET** à Saint-Jean-de-Maurienne et **FERROPEM** à Montricher) ne poursuivent qu'un objectif, accroître leur production tout en essayant de limiter leur dégagements toxiques dans l'atmosphère.

La problématique :

L'usine ARKEMA rejette dans l'atmosphère des composés chimiques nauséabonds de façon quotidienne et ce, en sus des incidents réguliers de leur production.

Différentes plaintes ont été formulées à la DREAL RHONES-ALPES (Monsieur Jean-Philippe BOUTON).
En voici deux exemples de réponses :

Incident 1 d'exploitation (2014) :

Nous avons bien pris connaissance des différentes plaintes que vous avez formulées à propos de nuisances olfactives, dont l'origine serait l'usine ARKEMA de La Chambre. Nous avons, à ce sujet, convoqué l'exploitant.

Il ressort que les nuisances ressenties en juin et juillet s'expliquent par un dysfonctionnement d'un catalyseur utilisé pour fabriquer de la DMEA. Ce dysfonctionnement a généré des émissions non-prévues d'un polluant : la TMA, connue pour son odeur très forte de poisson avarié. Cette TMA présente en effet un seuil olfactif extrêmement bas. Aussi, une très faible émission de ce produit peut-elle générer de mauvaises odeurs. Il convient également d'insister que ces faibles émissions ne présentent aucun effet toxique.

Le problème technique est aujourd'hui réglé et la situation devrait s'améliorer rapidement. Toutefois, si vous mettez en évidence d'autres nuisances, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous pourrions, le cas échéant, venir vous rencontrer sur place pour constater les faits. Nous mettons en copie monsieur VARIN d'ARKEMA qui se tient à votre disposition pour des informations complémentaires et pour, le cas échéant, vous proposer de visiter l'usine.

Incident 2 d'exploitation (2015) :

Suite à votre intervention, j'ai questionné l'exploitant.

Voici les éléments que je peux vous apporter :

Il y a eu un incident sur un échangeur qui a généré une fuite de produit odorant (IPA) les jeudi 9/04 et vendredi 10/04.

Ce produit a été orienté dans un bac de rétention des bacs journaliers.

Ce rejet a été dilué avec de l'eau et pompé pour être stocké dans une capacité.

Il été transféré le 14 avril dans un bac puis transféré dans un wagon pour être détruit (à l'extérieur de l'usine, chez un spécialiste de la destruction des déchets).

L'usine fonctionne normalement depuis.

En tout état de cause, je vous remercie pour votre vigilance.

De ces deux exemples il ressort clairement que soit les procédures d'exploitation sont peu ou mal suivies par les opérateurs d'ARKEMA, soit la vétusté des installations est à la base de ces différents incidents et rejets atmosphériques. A tout le moins, **ces éléments de réponse sont totalement irrecevables.**

Il en ressort que la population est incommodée trop régulièrement par ces rejets atmosphériques aux fortes odeurs d'urine ou de poisson.

Deux exemples :

- Fin août/début septembre 2016, période de canicule, un relevé de ces rejets en démontre leur fréquence :

19/08/2016	Matin (8 h 55)
24/08/2016	Matin (9 h 00)
25/08/2016	Matin (9 h 00)
26/08/2016	Matin (9 h 00)
30/08/2016	Matin (8 h 55)
01/09/2016	Milieu de matinée (9 h 50)
03/09/2016	Matin (9 h 00)

- Ces nuisances olfactives se répètent sans cesse. En juillet/septembre 2023 la fréquence des rejets nauséabonds est encore plus importante malgré les investissements réalisés par ARKEMA pour les réduire :

18-juil.-23	7 h 10 et 8 h 35
18-juil.-23	10 h 25
23-juil.-23	8 h 10
1-août-23	11 h 40
9-août-23	9 h 10
11-août-23	8 h 50
13-août-23	7 h 30, 8 h 45 et 9 h 25
15-sept.-23	8 h 20
16-sept.-23	8 h 50 et 10 h 35
17-sept.-23	7 h 35, 10 h 35 et 22 h 10

A la lecture de ces relevés, **on peut donc supposer que ce ne sont pas seulement des incidents d'exploitation mais le fonctionnement normal de l'usine chimique ARKEMA**. Les filtres sont-ils absents ou inopérants ? Les procédures de confinement et transfert des produits inappropriées ?

La vétusté des installations est également une explication certaine à la multiplicité des rejets. En 2021, ARKEMA a rejeté 79,5 tonnes de COV (Composés Organiques Volatiles). En analysant les données transmises par ARKEMA on distingue clairement que seulement 21,419 tonnes (27,4% du total des rejets) sont liés aux processus de fabrication alors que 56,653 tonnes (72,6% du total des rejets) proviennent de rejets diffus (fuites et autres manipulations de transfert de contenant).

Les Maires successifs de La CHAMBRE sollicités à plusieurs reprises (rendez-vous + courriers) n'ont pris aucune mesure. Une demande de réunion publique formulée par courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse du maire précédent. En fait, le dilemme est simple à comprendre : emploi/CFE (Contribution Foncière des Entreprises) contre arrêt de la pollution. ARKEMA est l'employeur le plus important de La CHAMBRE (environ 150 emplois) et sa contribution fiscale est donc significative.

On pourrait résumer ainsi la situation « VIVRE (ARKEMA est le 1^{er} employeur) et MOURIR (ARKEMA est le 1^{er} pollueur atmosphérique) à La CHAMBRE ».

Monsieur le sous-préfet de SAINT-JEAN de MAURIENNE contacté à ce sujet en juillet 2014 s'est contenté de renvoyer la plainte vers la DREAL RHONES-ALPES, sans autre procès.

La DREAL RHONES-ALPES destinataire d'une multitude de plaintes ne semble prendre aucunes mesures coercitives à l'encontre de l'usine ARKEMA. La DREAL prend note des incidents, dédouane l'entreprise en explicitant un événement ponctuel et remercie pour la vigilance, mais leurs interventions ne sont suivies d'aucun résultat concret sur les processus d'exploitation de l'usine ARKEMA.

La DREAL met en avant les investissements et les équipements déjà réalisés par ARKEMA mais au regard de la fréquence des rejets atmosphériques les résultats ne sont absolument pas probants.

Il convient d'ajouter que la population est tellement habituée à ces rejets atmosphériques que cela ne l'inquiète pas outre mesure. Et puis chacun raisonne « emplois ». Donc, peu de personnes se mobilisent.

Si l'on se réfère à la législation en matière de pollution atmosphérique (article L220-2 du code de l'environnement) ARKEMA ne respecte aucunement cette réglementation et ce, sous une tolérance tacite des autorités (DREAL et Préfet). Tous s'assoient sur cette réglementation : « **emplois** » **quand vous nous dirigez !**

Selon l'article L220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique au sens du présent titre l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ou la présence dans l'atmosphère et les espaces clos d'agents chimiques biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Malgré les investissements et mesures soi-disant prises par ARKEMA les pollutions ne diminuent pas. Elles sont mêmes en augmentation en cette période estivale 2023. Ces dernières semaines, en plus de la canicule - comme l'an dernier d'ailleurs à la même période -, nous sommes indisposés par ces odeurs nauséabondes et même plusieurs fois par jour ! C'est insupportable, il nous faut agir. Personnellement je ne supporte plus ces nuisances. Nuisances constatées par de nombreux résidents ou estivants.

L'air dans la vallée de la Maurienne est pollué par des particules fines liées aux modes de transport mais également par des rejets de composants chimiques dont on ignore les incidences exactes sur la santé humaine, la faune et la flore. Les études réalisées par des cabinets externes mais payées par le pollueur sont rassurantes.

Mais comment faire confiance à ces études pour le site ARKEMA ? La dernière étude sanitaire 2022 est plus que partielle. Seulement 36% des rejets ont été analysés.

Molécules analysées	Volume en tonnes
Acétone	31,234
Acrylonitrile	0,158
Formol	0
Ammoniac	11,27
Triméthylamine	5,216
Total	36,608

Alors que 43,8% du total des COV rejetés ne sont pas analysés Les principales caractéristiques communes sont pourtant leurs nocivités : irritation des voies respiratoires, des yeux (sévère pour MIBK et MIPA), somnolence et vertiges (Ethylène), toxicité par contact cutané (MEA), inhalation répétées peuvent induire des lésions pulmonaires, ...

Pour l'éthanol (2,572 tonnes rejetées mais non analysée) il est prouvé des risques de cancérogénicité sur l'animal. Et sur l'homme ?

38 produits plus l'ammoniac sont utilisés ou fabriqués. Aucune de ces molécules n'est inoffensive, en particulier :

- 30 peuvent affecter les yeux,
- 26, la peau,
- 25, le système respiratoire,
- 4, le système nerveux,
- 5, la reproduction,
- 6, le développement du fœtus,
- 4, sont cancérogènes,
- et 10 impactent les organismes aquatiques

TOTALITE des COV rejetés en 2022

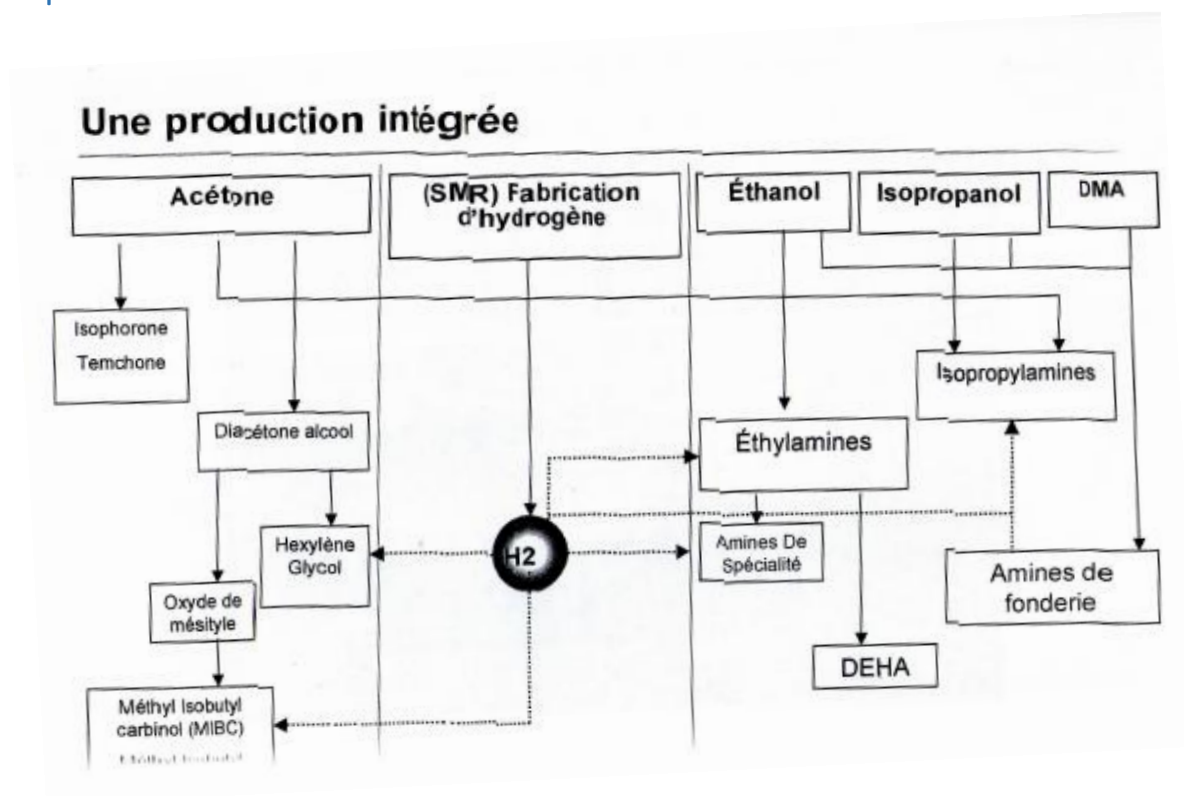
	COV émis en fabrication	COV diffus des bacs	COV diffus chargements	COV diffus fugitifs	COV Totaux
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Acetone	17422	3934	0	9878	31234
Acrylonitrile	0	0	0	158	158
APDEA	0	0	0	639	639
B2A	0	0	21	0	21
Butanol	0	0	0	0	0
C7A	0	0	0	0	0
DA	0	111	19	0	130
DEA	8	1828	580	1370	3787
DEAPA	0	22	8	508	538
DEHA	0	334	125	17	476
DIPA	4	1119	295	1795	3214
DMA	0	0	0	46	46
DMAPA	0	186	0	15	201
DMAPAPA	0	15	4	100	119
DMEA	1	1850	2219	2875	6946
DMIPA	97	112	115	129	453
EAK	0	0	90	182	272
EDIPOA	0	114	55	0	169
EMA	0	45	40	0	84
Ethanol	0	935	0	1637	2572
Ether dibutylique	0	0	0	232	232
Ethylene	3819	0	0	42	3861
Formol	0	0	0	0	0
Freon 22	0	0	0	0	0
IPHO	0	9	4	0	13
IPOPA	0	11	3	195	209
Isopropanol	0	140	0	658	798
MEA	5	0	631	2543	3180
MEK	0	98	0	230	328
Methanol	0	27	0	2	29
Methylcyclohexane	0	0	0	0	0
MIBC	8	112	58	3685	3863
MIBK	11	591	122	1706	2430

La fréquence de la pollution atmosphérique d'ARKEMA :

L'annexe 1 éclaire la fréquence des rejets atmosphériques nauséabonds et les nuisances engendrées (fortes odeurs d'urine ou de poisson).

NB : il convient de noter que ces relevés sont réalisés par M. SAVOYE résident à La CHAMBRE mais qu'il n'est pas exhaustif car ce dernier n'est pas présent à 100% sur commune mais seulement la moitié du temps, hormis les deux mois d'été (juillet-août).

La production d'ARKEMA :



La nature et la nocivité des produits transformés par ARKEMA :

Les produits de base de la chaîne de production d'ARKEMA sont :

- **L'acétone** : le produit sous forme liquide ou de vapeur est fortement inflammable et son odeur acre et intense amène à s'interroger sur sa nocivité. Il **peut provoquer une sévère irritation des yeux, une somnolence ou des vertiges**.
- **Le SMR (fabrication d'hydrogène)** : les risques à caractère toxique et corrosif sont présents quel que soit le procédé de fabrication. La production liée à l'industrie pétrolière génère du monoxyde de carbone lors des phases de production. **Les risques sont encore plus importants dans le cas des cycles thermochimiques** qui font intervenir **des matériaux particulièrement toxiques comme l'iode, les composés bromés, soufrés, cadmiés ou mercuriels**.
- **L'éthanol** : produit inflammable, il constitue une matière première pour la production de nombreux composés : acide acétique, acrylate et acétate d'éthyle, éthers de glycol, éthylène, éthers-oxydes, ... Selon le type d'exposition, l'éthanol **peut provoquer des douleurs oculaires, des risques neuropsychiques, des troubles de la mémoire, des œdèmes cutanés, voire un risque cancérogène**.
- **L'isopropanol** : Il s'agit d'un liquide incolore et très volatil, **inflammable présentant de forts risques d'explosion**. Il dégageant une odeur d'alcool. Dans certaines conditions d'entreposage, l'isopropanol **peut devenir instable**. Ainsi, **l'isopropanol est un produit nocif** qui requiert des procédures spéciales pour une manipulation et une disposition sécuritaires. **L'inhalation des vapeurs ou l'ingestion d'isopropanol peut provoquer une dépression du système nerveux central, se manifestant entre autre par des maux de tête, des vomissements, des vertiges et même la mort**.
- **La DMA : la diméthylamine** ou N-méthylméthanamine ou DMA est un composé organique et une amine secondaire. C'est un gaz inflammable incolore, liquéfié à l'odeur d'ammoniac et de poisson. Il est la base, à n'en pas douter des nuisances atmosphériques fréquentes, objets de ce dossier.

Tous ces produits dangereux, inflammables et explosifs ont conduit les pouvoirs publics à classer l'usine ARKEMA de LA CHAMBRE en site SEVESO seuil haut.

Le cycle de fabrication d'ARKEMA est orienté sur la production de diméthylamine, d'ammoniac, d'amines et de solvants.

La diméthylamine est un **produit irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires**.

La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.). Les substances corrosives sont capables de produire de graves brûlures, des vésicules, des ulcères, de la nécrose ou des cicatrices permanentes de la peau. Elles peuvent aussi produire des brûlures et des lésions irréversibles aux yeux, voire de la cécité. Ce produit absorbé par les voies respiratoires et les voies digestives **peut provoquer des dommages hépatiques et pulmonaires**.

L'ammoniac est un composé chimique, de formule NH_3 . Il est incolore et irritant. **D'odeur piquante à faible dose, il brûle les yeux et les poumons en concentration plus élevée**.

Les amines sont des composés azotés complexes qui dérivent formellement de l'ammoniac NH_3 par remplacement d'un ou plusieurs atomes d'hydrogène par des groupes carbonés. Le nombre n des atomes d'hydrogène liés à l'azote, définit la classe de l'amine.

Principales amines industrielles :

- **Méthylamine** : La méthylamine est utilisée comme solvant et comme matière première dans la synthèse de colorants et d'insecticides. C'est **l'amine à l'odeur d'ammoniac et de poisson**
- **Ethylamine** : On l'utilise comme solvant dans l'industrie du pétrole et en synthèse organique.
- **Aniline** : C'est **l'amine aromatique la plus importante**. On l'obtient par réduction du nitrobenzène par un métal en milieu acide C'est un produit de base de l'industrie des colorants. Son odeur est très désagréable. **Cette molécule est toxique pour l'homme et l'environnement**, que ce soit par injection ou par contact avec la peau ; l'inhalation de fortes quantités de vapeur provoque des vertiges et un état d'agitation.

Dans les produits dérivés et issus des processus de fabrication d'ARKEMA il est utile de citer le **DEHA**. **Le DEHA présente un danger potentiel pour la santé humaine en raison de sa classification**, par des organisations internationales, **comme substance cancérigène** chez les animaux de laboratoire, et en fonction d'un potentiel élevé d'exposition. **Le gouvernement du Canada a conclu notamment que le DEHA peut être dangereux pour la santé humaine**. Les Canadiens qui manipulent du DEHA en milieu de travail doivent consulter leur représentant en matière de santé et de sécurité au travail pour connaître les pratiques de manipulation sécuritaires.

Derrières ces excipients chimiques complexes se cachent la production de produits utilisés dans les peintures et les vernis. Les solvants oxygénés servent aussi à la fabrication d'encre, de colles et d'adhésifs, au traitement des textiles ou encore dans la cosmétologie. Les amines se retrouvent dans la pharmacie, les shampoings et savons liquides.

Voici donc les principales substances chimiques aux effets toxiques importants auxquels les populations riveraines de l'usine chimique ARKEMA sont confrontées quotidiennement.

Toutes les interrogations résident dans les répercussions de ces produits chimiques nocifs et volatils sur l'organisme humain et plus généralement sur la faune et la flore environnante.

Les études sanitaires lénifiantes et incomplètes ne sont aucunement rassurantes.

La communication d'ARKEMA :

Une politique de communication rassurante et accommodante en totale contradiction avec le vécu et le ressenti des populations environnantes de l'usine de La CHAMBRE. La nocivité des produits chimiques manipulés et produits ainsi que les rejets atmosphériques sont pour le moins toxiques.

La communication d'ARKEMA : « *La vision d'Arkema s'inscrit dans une perspective de développement durable, avec l'ambition de proposer, dans tous les domaines, des solutions innovantes pour contribuer au progrès ...* »

« *Préserver l'environnement et la santé* »

« *Des initiatives en faveur de l'environnement* »

Les riverains de l'usine comme ceux de la vallée qui transite par La CHAMBRE ne peuvent qu'être septiques.

Une communication papier relayée par le site internet ARKEMA et « **terrains d'entente** » mais dont l'information est partielle, voire volontairement partielle. A titre d'exemple l'incident du 2 novembre 2016 n'est pas relaté sur le site.


MENU


ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

ARKEMA EN FRANCE PRODUITS INNOVATION RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Accueil > Arkema en France > Sud-Est > La Chambre

ARKEMA EN FRANCE

- 10 YEARS
- Qui sommes-nous ?
- Nos implantations
 - + Île-de-France
 - + Nord-Ouest
 - + Nord-Est

L'unité de production Arkema de La Chambre

L'usine d'Arkema de La Chambre produit des solvants oxygénés, utilisés dans la fabrication de produits phytosanitaires, d'encre ou d'adhésifs et des amines pour la pharmacie et la cosmétologie.

L'histoire de l'unité de production de La Chambre remonte à 1929, lorsque la Société industrielle des dérivés de l'acétylène décide de construire une usine dédiée à la fabrication d'acétone dans la vallée de la Maurienne. Dans les années 1950 et 1960, le site de La Chambre s'ouvre à la production de solvants et d'amines. Avec un effectif de 150 salariés, l'usine, qui fait aujourd'hui partie du groupe Arkema, participe au dynamisme économique de la région Rhône-Alpes.

L'activité de l'usine de La Chambre

Initié en France en 2002, le programme Terrains d'entente® s'est progressivement étendu dans le monde. Aujourd'hui, il se déploie dans tous les pays où le Groupe est présent.



Construire des liens durables avec les parties prenantes

Cette communication institutionnelle est mise à mal par une étude indépendante réalisée par des journalistes sur la région lyonnaise. Elle a révélée la nocivité des PFAS rejetés par ARKEMA dans la vallée rhodanienne (cf. annexe 3). Sans cette étude de journalistes d'investigation le scandale n'aurait pas été révélé. Cela confirme les doutes légitimes et le manque de transparence que nous pouvons ressentir de la communication d'ARKEMA.

Le sigle anglais PFAS (prononcé "pifasse") désigne les substances per- et polyfluoroalkylées, une famille de composés organofluorés de synthèse (plus de 4 700 molécules), développées depuis les années 1940. Dotées de propriétés antiadhésives et imperméables, elles sont massivement présentes dans la vie courante : poêles en Teflon, emballages alimentaires, textiles, automobiles... **Quasi-indestructibles, elles sont décrites par certains experts comme "la plus grande menace chimique au XXI^e siècle", mais jugées en partie incontournables par l'industrie.**

Les dernières connaissances disponibles (synthétisées dans le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de juillet 2020) indiquent un lien établi entre l'exposition aux PFAS et les effets suivants sur la santé :

- effet sur le système immunitaire chez les enfants (moins bonne réponse aux vaccins) mais sans qu'il soit possible de dire si l'exposition augmente la fréquence des maladies ;
- petite diminution du poids à la naissance ;
- taux élevés de cholestérol ;
- perturbation du fonctionnement du foie."

Des principes de précaution on été édictés :

- Au regard des teneurs en PFOS dépassant pour certaines espèces de poissons les teneurs maximales sur les denrées alimentaires, et dans l'attente d'investigations plus complètes, les services de l'Etat recommandent de ne pas consommer les poissons pêchés dans le Rhône en aval de Pierre-Bénite et dans le Garon.
- A ce stade, il n'est pas mis en évidence de culture ni de secteur plus fortement contaminés que les autres. On observe toutefois que les taux les plus élevés concernent des légumes-feuilles (blettes, épinards, mâches, salades). Une analyse plus approfondie des résultats est en cours, en particulier au regard de l'origine de l'eau d'irrigation.
- Il est recommandé aux personnes résidant à : Brignais, Chaponost, Charly, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lyon 2, Lyon 7, Lyon 8, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès Lyon, Saint-Genis-Laval, Solaize, Vernaison, Vourles, et disposant d'un poulailler :
 - de ne pas consommer les œufs produits
 - de ne pas consommer la chair des volailles.

Une pollution qui n'aurait pas été communiquée sans l'article de presse. Comment pouvons-nous faire confiance aux industriels ?

Bilan et résultats de la CSS (Comité de Suivi de Site) de l'usine AKEMA de LA CHAMBRE :

Quels sujets peuvent être abordés dans une CSS ?

Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement ont vocation à être abordés de façon libre au sein de la commission ; il s'agit des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter les installations classées de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. **Remarque : il est étonnant de ne trouver dans le « collège Riverains » aucun représentant de la commune de LA CHAMBRE ni de celles de SAINT-AVRE et de SAINT ETIENNE DE CUINES**

VAM est un participant dérangeant, les échanges sont trop souvent un dialogue de sourd. Mais y-a-t'il une transparence dans les données transmises par ARKEMA et dans les échanges qui suivent ? Un exemple :

ARKEMA Madame COLLOMBET a demandé l'origine des odeurs. Monsieur CLOUSIER a précisé que certains produits (les amines) sont très odorants, mais non-toxiques. De très faibles fuites lors de chargements de camions génèrent ces odeurs, malgré les efforts de industriels pour les capter.

Pour les habitants de LA CHAMBRE cette réponse n'est pas acceptable car les nuisances olfactives sont trop fréquentes et présentent un préjudice indéniable sur la qualité de vie et assurément pour l'environnement. **Affirmer une non-nocivité des rejets atmosphériques est pour le moins surprenant d'autant que les études sont partielles.**

Pour couper court aux remarques incisives de VAM lors des échanges avec l'industriel et la DREAL sur le volume des rejets atmosphériques et les risques induits ils concluent les débats : **« vous préféreriez que ces productions soient délocalisées en Inde ou en Chine où elles pollueraient davantage ? »**

Suites à donner :

Au regard des éléments contenus dans cette étude et de la persistance des rejets nauséabonds, il conviendrait que VAM décide une procédure judiciaire à l'encontre d'ARKEMA.

L'industriel :

- **est incapable de supprimer les rejets atmosphériques nauséabonds et leur fréquence,**
- **ne manifeste - ni la DREAL d'ailleurs - aucune volonté de réaliser une étude sur la nocivité de la totalité de ces rejets atmosphériques de COV**, notamment pour la terre et les légumes des potagers environnant... et plus particulièrement sur leur effet sur le réchauffement climatique.

Lors de la prochaine CSS il faut impérativement que VAM-**obtienne la réalisation d'une étude sanitaire complète par une tierce expertise indépendante de l'industriel et sur la totalité des COV rejetés** comme prévu à l'article 4 de l'arrêté de création de CSS du 26 août 2013 (cf. annexe 2).

Pour la dernière étude sanitaire 2022 VAM a demandé à être associée en amont. Cette demande a été rejetée par l'industriel. Devant ce manque de transparence on ne peut que présager que des éléments sont cachés à la population.

Annexe 1 : Relevés des rejets atmosphériques de l'usine ARKEMA :

2023

Date	Heure	Précisions
2-mars-23	10 h 00	d'Epierre à Ste Marie de Cuines et Pontamafrey
3-mars-23	9 h 20	
17-mars-23	8 h 20	
31-mars-23	09 h 05	
10-avr.-23	10 h 50	
12-avr.-23	09 h 25 et 10 h 40	
19-mai-23	10 h 10	
20-mai-23	9 h 05	
6-juin-23	9 h 10	
5-juil.-23	9 H 20	
18-juil.-23	7 h10	
18-juil.-23	7 h 10 et 8 h 35	
18-juil.-23	10 h 25	
23-juil.-23	8 h 10	
1-août-23	11 h 40	
9-août-23	9 h 10	
11-août-23	8 h 50	
13-août-23	7 h 30, 8 h 45 et 9 h 25	
15-sept.-23	8 h 20	
16-sept.-23	8 h 50 et 10 h 35	
17-sept.-23	7 h 35, 10 h 35 et 22 h 10	

2022

Date	Heure	Précisions
18-janv.-22	10 h 50	
23-janv.-22	10 h 40	
24-janv.-22	10 h 40	
17-févr.-22	05 h 30	jusqu'à plus de 08 h 00
19-févr.-22	15 h 30	Villabernon - St Michel
19-févr.-22	19 h 15	Autoroute
2-mars-22	10 h 40	
6-mars-22	09 h 50	
7-mars-22	10 h 15	
19-avr.-22	14 h 25	Gare de Saint-Avre
29-avr.-22	09 h 55	
11-mai-22	09 h 10	
10-juin-22	08 h 50	
13-juin-22	08 h 25 --> 11 h 00	en continu
21-juin-22	09 h 25 et 10 h 30	
22-juin-22	18 h 05	Hopital St Jean
23-juin-22	16 h 50	
14-juil.-22	09 h 05 --> 10 h 10	
15-juil.-22	10 h 20	
18-juil.-22	09 h 25	
21-juil.-22	09 h 50	
4-août-22	08 h 30	
10-août-22	08 h 20	
22-août-22	11 h 25	Intermarché
22-août-22	17 h 55	Gare de Saint-Avre
22-août-22	10 h 55	Intermarché
30-août-22	09 h 05	
12-sept.-22	10 h 00	Débordement cuve, sirène, pompier, confinement école, 2 salariés hospitalisés
21-sept.-22	09 h 45	
23-sept.-22	10 h 05 --> 10 h 25	
24-oct.-22	10 h 10	
25-oct.-22	15 h 15	
28-oct.-22	12 h 55, 15 h 40 et 17 h 40	Très intense
14-nov.-22	10 h 55	Intense

2021

Date	Heure	Précisions
5-janv.-21	10 h 05	
16-févr.-21	09 h 45	Odeur inhabituelle (flatulence)
2-avr.-21	14 h 30	
4-avr.-21	18 h 30	
9-avr.-21	08 h 00	
15-avr.-21	09 H 00	
12-mai-21	13 h 45	
28-mai-21	16 h05	
31-mai-21	19 h 05	
3-juin-21	16 h 55	
17-juin-21	09 h 40	
19-juin-21	09 h 55	
2-juil.-21	10 h 10	
5-juil.-21	09 h 05	
20-juil.-21	14 h35	Gare
21-juil.-21	08 h 55	
23-juil.-21	18 h 55	
30-juil.-21	08 h 55	
2-août-21	10 h 40	
5-août-21	08 h 00	
5-août-21	14 h 05 --> 15 h 15	Gare
10-août-21	10 h 05	
10-août-21	11 h 30	Gare
11-août-21	08 h50	
12-août-21	10 h 05 et 11 h 25	
17-août-21	11 h 25	Intermarché
24-août-21	09 h 05	
24-août-21	11 h 20	Intermarché
24-août-21	14 h 05	Gare
25-août-21	14 h 40	Intermarché
10-sept.-21	08 h 25	
13-sept.-21	10 h 20	
13-sept.-21	10 h 40	Encore plus intense
16-sept.-21	09 h 10	Très intense
14-sept.-21	09 h 20	
7-oct.-21	09 h 30	Très intense
11-oct.-21	09 h 45	
13-oct.-21	09 h 15	
14-oct.-21	08 h 50	
28-oct.-21	07 h 20	

2020

07/01/2020	10 h 40 et 14 h 20	
13/01/2020	11 h 05	
02/02/2020	09 h 05	
07/02/2020	10 h 20	
17/02/2020	11 h 20	
19/02/2020	10 h 05	<i>Intermarché</i>
20/02/2020	10 h 30	
01/03/2020	10 h 50	
21/03/2020	09 h 05	
22/03/2020	09 h 10	
28/03/2020	09 h 30 et 11 h 00	
29/03/2020	de 09 h 30 à 11 h 00	
02/04/2020	10 h 20	
03/04/2020	09 h 40	
05/04/2020	09 h 50	
09/04/2020	09 h 45 et 11 h 10	
16/04/2020	10 h 20	
24/04/2020	09 h 30	
25/04/2020	09 h 35	
02/05/2020	09 h 00	
03/05/2020	09 h 10	
05/05/2020	09 h 30	<i>Intermarché</i>
06/05/2020	09 h 10 à 10 h 25	
07/05/2020	09 h 10	
10/05/2020	09 h 10	
18/08/2020	15 h 50	<i>Intermarché</i>
19/08/2020	09 h 20	
20/08/2020	10 h 25	
31/08/2020	09 h 40	
01/09/2020	09 h 10 → 11 h 00	<i>Très intense</i>
02/09/2020	09 h 20	
02/11/2020	09 h 40	
03/11/2020	10 h 00	
06/11/2020	11 h 50	
07/11/2020	10 h 05	
23/11/2020	10 h 35	
25/11/2020	11 h 55	
02/12/2020	09 h 35	
11/12/2020	15 h 00	<i>Intermarché</i>
22/12/2020	10 h 05	<i>Intermarché</i>

2019

21/01/2019	9 h 30	
06/02/2019	10 h 40	
20/02/2019	8 h 10 et 9 h 50	
24/02/2019	8 h 20	
09/03/2019	8 h 50	<i>¾ h d'une odeur intense</i>
27/03/2019	10 h 20	<i>St Etienne de Cuines</i>
30/03/2019	16 h 00	<i>St Etienne de Cuines</i>
01/04/2019	8 h 40	
24/04/2019	18 h 20	<i>Odeur Intense</i>
07/05/2019	12 h 00	
16/05/2019	09 h 00	
23/05/2019	14 h 40 → 15 h 30	<i>La Chambre et St Etienne de Cuines</i>
30/05/2019	09 h 20	
03/06/2019	18 h 55	
04/06/2019	13 h 55 → 17 h 00	<i>Gare de St Avre La Chambre</i>
05/06/2019	9 h 00	
04/07/2019	14 h 30	<i>Gare</i>
26/07/2019	9 h 50 et 10 h 55	<i>+ Gare en fin de matinée</i>
23/08/201	9 h 20	
27/08/2019	9 h 15 et 10 h 40	<i>+ Intermarché St Etienne de Cuines</i>
29/08/2019	8 h 50	
06/09/2019	9 h 00	
16/09/2019	9 h 35	
08/10/2019	10 h 40 → 11 h 20	
15/10/2019	13 h 45 → 15 h 00	<i>Alerte/entretien ?</i>
02/11/2019	15 h 35	
07/11/2019	09 h 40	
27/11/2019	08 h 10	
28/11/2019	10 h 35	
31/12/2019	10 h 40	

2018

02/01/2018	9 h 30	<i>Absent 10 jours</i>
02/01/2018	10 h 45	
22/01/2018	11 h 30	
	16 h 50	<i>Absent plus d'un mois</i>
02/03/2017	17 h 50	
05/03/2018	9 h 50 et 11 h 00	
06/03/2018	9 h 00 et 10 h 55 (Intermarché)	<i>Absent 3 semaines</i>
24/04/2018	11 h 00	<i>Gare</i>
26/04/2018	10 h 40	<i>Gare</i>
27/04/2018	9 h 30	
30/04/2018	9 h 30	
06/05/2018	20 h 50	<i>Odeur très prononcée inhabituelle</i>
16/05/2018	9 h 10	
29/05/2018	8 h 55 et 9 h 50	
04/06/2018	9 h 50	
05/06/2018	14 h 20	
06/06/2018	15 h 10 → 16 h 50	<i>Gare</i>
07/06/2018	08 h 00 → 9 h 45	<i>Absent 3 jours</i>
10/06/2018	10 h 25 → 11 h 20	
15/06/2018	8 h 15 et 15 h 35	<i>Intermarché après-midi</i>
18/06/2018	13 h 35	<i>Gare</i>
18/06/2018	13 h 40	<i>Gare</i>
22/06/2018	10 h 50	<i>Gare</i>
		<i>Absent 9 jours</i>
01/07/2018	9 h 05 et 9 h 55	
01/07/2018	13 h 55 et 17 h 25	<i>Gare puis St Etienne de Cuines</i>
02/07/2018	Vers 6 h 00	
02/07/2018	13 h 25 et 17 h 25	<i>Gare et Intermarché</i>
07/07/2018	19 h 25	<i>Gare, ressenti dès Pontamafrey</i>
08/08/2018	17 h 00	<i>St Avre/La Chambre</i>
10/08/2018	15 h 50	<i>St Etienne de Cuines</i>
22/08/2018	16 h 40	
23/08/2018	10 h 10	
27/08/2018	10 h 20	
28/08/2018	9 h 10	
17/10/2018	11 h 35 et 17 h 05	<i>St Etienne de Cuines (matin)</i>
31/12/2018	09 h 10	

2017

18/02/2017	Milieu de matinée (10 h 15)	
10/03/2017	Matin (9 h 30)	
19/03/2017	Milieu de matinée (10 h 00)	<i>Odeur dès Epierre</i>
21/03/2017	Matin (9 h 50)	
23/03/2017	12 h 55	<i>Horrible</i>
30/03/2017	Milieu de matinée (10 h 35)	
09/05/2017	Milieu de matinée (10 h 15)	<i>Au niveau de la gare</i>
11/05/2017	Début après-midi (14 h 20)	
24/05/2017	Matinée (9 h 30)	
31/05/2017	Milieu de matinée 10 h 45	<i>St Etienne de Cuines</i>
de mi-juin	Début et fin de matinée,	<i>Au niveau de la gare</i>
Au 07 juillet	Début et fin d'après-midi	<i>d'Intermarché</i>
07/07/2017	Déjeuner vers 13 h 00	
08/07/2017	Soir 20 h 20	
11/07/2017	17 h 00	
12/07/2017	09 h 00	
27/07/2017	08 h 25	
29/07/2017	08 h 25	<i>Gare</i>
02/08/2017	08 h 25 → 10 h 00 et 20 h 10	<i>+ Gare 13 h 45</i>
14/08/2017	09 h 05	
17/08/2017	10 h 05	
18/08/2017	10 H 20 → 11 h 30	
21/08/2017	08 h 50	
22/08/2017	09 h 30	
23/08/2017	16 h 45	<i>Gare</i>
24/08/2017	09 h 10	
04/10/2017	10h 10 – 12 h 10 – et 16 h00	<i>Absent les 2 dernières semaines 09</i>
17/10/2017	11 h 15	<i>Absent les 8 jours précédents</i>
30/10/2017	8 h 50	<i>Absent 7 jours à compter du 20/10</i>
01/11/2017	8 h 55	
02/11/2017	10 h 55 et 15 h 35	
03/11/2017	08 h 55 et 10 h 50	
05/11/2017	08 h 25	
16/11/2017	11 h 15	<i>Absent les 7 jours précédents</i>
21/11/2017	de 11 h 15 à 14 h 30	<i>Emanations sans interruption</i>
06/12/2017	09 h45	<i>Absente les 12 jours précédents</i>
31/12/2017	14 h 30	<i>Absente 2 semaines précédente</i>

2016

23/01/2016	Fin de matinée (11 h 15)	
25/01/2016	Milieu de matinée (10 h 15)	
29/01/2016	Milieu de matinée (10 h 30)	
01/02/2016	Fin de matinée (11 h 45)	
12/02/2016	Milieu après-midi (15 h 30)	<i>Absent du 02/02 au 12/02 matin</i>
13/02/2016	Fin après-midi (18 h 30)	
23/02/2016	Début après-midi (14 h 00)	<i>Absent du 15/02 au 18/02 matin</i>
24/02/2016	Début après-midi (14 h 45)	<i>Intermarché</i>
16/06/2016	Milieu de matinée (9 h 30)	
20/06/2016	Milieu de matinée (10 h 00)	
12/07/2016	Fin de matinée (10 h 45)	
20/07/2016	Milieu de matinée (9 h 45)	
29/07/2016	Début après-midi	<i>Gare</i>
09/08/2016	Matin	<i>Gare</i>
19/08/2016	Matin (8 h 55)	
24/08/2016	Matin (9 h 00)	
25/08/2016	Matin (9 h 00)	
26/08/2016	Matin (9 h 00)	
30/08/2016	Matin (8 h 55)	
01/09/2016	Milieu de matinée (9 h 50)	
03/09/2016	Matin (9 h 00)	<i>Gare</i>
24/10/2016	Début après-midi (14 h 30)	

2015

27/01/2015	Début après-midi (13 h 30)
09/04/2015	Fin de matinée (10 h – 11 h)
10/04/2015	Fin de matinée (10 h – 11 h)
13/04/2015	Fin de matinée (10 h – 11 h)
16/04/2015	Début d'après-midi (12 h 45)
18/04/2015	Milieu après-midi (16 h 30)
02/06/2015	Matin (9 h 50)
02/06/2015	Matin (10 h 30 – 11 h 15) Intermarché
02/07/2015	Matin (09 h 15)
06/11/2015	Fin de matinée (10 h 50)
12/11/2015	Matin (7h 45 – 9 h 30)
22/12/2015	Début après-midi (13 h 30 → 15 h 00)

NB : peu de présence de M. SAVOYE LA CHAMBRE en 2015

2014

08/12/2013	Matinée + soirée
08/12/2013	Matin + matinée
13/02/2014	Matin
14/02/2014	Journée entière
15/02/2014	Journée entière
7/03/2014	Matin + fin d'après-midi
10/03/2014	Soirée
13/03/2014	Matinée
09/04/2014	Fin d'après-midi
11/04/2014	Matin
18/04/2014	Matin
20/05/2014	Fin de matinée
31/05/2014	Début d'après-midi
03/06/2014	Matin
04/06/2014	Matin
06/06/2014	Matin
07/06/2014	Fin après-midi
12/06/2014	Après-midi
21/06/2014	Fin après-midi
23/06/2014	Soirée
26/06/2014	Milieu d'après-midi
27/06/2014	Début de matinée
02/07/2014	Matin, milieu d'après-midi et début de soirée
06/07/2014	Début de soirée
11/07/2014	Matin
16/07/2014	Matin, fin d'après-midi et début de soirée
17/07/2014	Fin d'après-midi
18/07/2014	Milieu de matinée
19/07/2014	Matin, fin de matinée et fin d'après-midi
24/07/2014	Matin et fin de matinée
	Fermeture usine 15 jours
12/08/2014	Début d'après-midi
18/08/2014	Matin et soirée
19/08/2014	Matinée entière
21/08/2014	Matin
22/08/2014	Matin
25/08/2014	Matin
01/09/2014	Matin
06/09/2014	Matin
08/09/2014	Matin
16/10/2014	Milieu de matinée
27/10/2014	Milieu de matinée (10 h 30)
30/10/2014	Milieu de matinée (10 h 00)
30/12/2014	Midi (plus d'une heure)

Annexe 2 : article 4 de l'arrêté de création de CSS du 26 août 2013 :

Article 4 : Missions

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées Seveso AS (et/ou, si c'est le cas : des installations de stockage ou de traitement des déchets non inertes), situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Pour les entreprises Seveso, la commission de suivi de site peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 512-7 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

La commission de suivi de site est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Annexe 3 : article Franceinfo qui a mis en lumière la nocivité des PFAS sur la région rhodanienne

L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable prône l'interdiction de ces polluants qui contaminent l'eau et les sols.



Il est urgent d'agir face aux PFAS, [ces polluants éternels qui contaminent les masses d'eau européennes](#). Un [rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable](#) (IGEDD), publié vendredi 14 avril, recommande au gouvernement de prendre "*sans tarder*" des mesures face à ces polluants, en vue d'améliorer les connaissances et les contrôles et de les interdire. Le texte recommande notamment "*d'engager sans tarder les actions de maîtrise du risque les plus urgentes*".

[>> Pollution : dans la banlieue de Lyon, la ville de Pierre-Bénite "gravement contaminée" par des polluants "éternels" rejetés par l'usine Arkema](#)

Franceinfo fait le point sur cette inquiétante pollution.

1 Que sont les PFAS ?

Le sigle anglais PFAS (prononcé "pifasse") désigne les substances per- et polyfluoroalkylées, une famille de composés organofluorés de synthèse (plus de 4 700 molécules), développées depuis les années 1940. Dotées de propriétés anti-adhésives et imperméables, elles sont massivement présentes dans la vie courante : poêles en Teflon, emballages alimentaires,

textiles, automobiles... Quasi-indestructibles, elles sont décrites par certains experts comme *"la plus grande menace chimique au XXI^e siècle"*, mais jugées en partie incontournables par l'industrie.

2 Quels sont leurs effets sur la santé ?

Pour l'IGEDD, *"les connaissances sur les risques sanitaires associés aux différents PFAS sont insuffisantes, voire absentes (...) mais des effets nocifs et toxiques sur le métabolisme humain ont été observés pour plusieurs PFAS et leur caractère cancérigène est suspecté"*. La contamination se fait notamment via la consommation d'eau et d'aliments et l'inhalation de l'air et de ses poussières. La liste des effets suspectés est longue : diabète, obésité, effets immunitaires, hématologiques, neurologiques, nécrose du foie, cancers...

3 Que recommande le rapport ?

Face à ce *"constat inquiétant"*, la première recommandation est donc d'*"appliquer le principe de précaution"* et de demander à l'Etat français *"d'œuvrer pour une restriction Reach [en référence à la réglementation européenne destinée à préserver la santé humaine et l'environnement des produits chimiques] conduisant à une interdiction d'usage, de production et d'importation de l'ensemble des PFAS"*, estime le rapport.

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a publié le 7 février la proposition de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas, de la Suède et de la Norvège (en tant que membre de l'Espace économique européen) pour bannir dans l'UE les PFAS, qu'elle évaluera avant de soumettre une recommandation à Bruxelles et aux Vingt-Sept, pour une mise en œuvre après 2026. Cette démarche a été appuyée par plusieurs Etats, dont la France.

L'IGEDD préconise aussi la *"substitution des PFAS chaque fois que c'est possible par des substances moins nocives"*, de mieux informer le public concernant les risques et la présence de ces polluants dans les différents produits et d'engager un programme de recherches pour améliorer les connaissances.

4 Quelle est la situation en France ?

Actuellement, *"la France ne réglemente aucun PFAS dans le contrôle des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine"* et la *"réglementation française des émissions industrielles encadre encore trop peu les rejets en PFAS"*, note le rapport, ajoutant que des lacunes similaires existent pour l'air et les sols. Le rapport montre des contaminations marquées de certaines nappes souterraines (Alsace, [région rhodanienne](#), vallée de la Seine, Moselle, Méditerranée ...), ajoutant que celle des eaux superficielles *"est plus générale"*.

En décembre 2022, le gouvernement a publié un *"plan d'action"* pour mieux *"évaluer les effets des PFAS et ainsi les limiter plus strictement"* tout en soulignant que les actions doivent être prises au niveau européen. Le député écologiste Nicolas Thierry, qui estime que ce plan est une *"diversion"*, a déposé jeudi une proposition de loi réclamant une interdiction des PFAS dès 2025 quand il y a une alternative, avant une interdiction totale en 2027.

Le rapport de l'IGEDD, bloqué selon lui et l'ONG Robin des bois depuis des mois par le gouvernement, est *"aussi inquiétant qu'on le pressentait"*, a-t-il réagi auprès de l'AFP. *"C'est le début d'un long combat face à un scandale sanitaire d'une ampleur inédite. Le problème est connu depuis vingt ans et l'inaction de l'Etat et des industriels est coupable"* alors que *"des alternatives aux PFAS existent déjà"*. *"Alors que la pollution est généralisée (...) l'inaction de l'Etat est totale"* et son plan *"n'est pas à la hauteur des enjeux"*, fustige de son côté l'association Générations futures, estimant qu'il est *"urgent d'adapter la surveillance"*, notamment sur les denrées alimentaires et l'eau. *"Attendre des normes européennes, connaissant la lenteur des processus (...), est insuffisant"*, conclut-elle.